



VP

DECISION N° 387

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE CARNAVAL 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de L'école de musique d'organiser une animation percussion durant la journée du carnaval le samedi 8 mars 2025 et ayant besoin d'un véhicule pour transporter les instruments,

Le Maire,

D E C I D E

- De signer une convention avec l'école de musique représentée par son président, Monsieur Denis HERBAY, dont le siège se situe 11 rue Jean Moulin, pour le prêt d'un camion à titre gracieux afin de transporter les instruments nécessaires.
- Cet atelier est prévu suivant le planning suivant : samedi 8 mars 2025 de 14 h 30 à 16 h00.
- L'utilisation du véhicule sera du vendredi 7 mars 13 h 30 au samedi 8 mars 20 h 30.
- Les clés du véhicule seront remises le vendredi 7 mars lors de l'état des lieux du véhicule ; et les clés seront remises dans la boîte aux lettres de la mairie lors du retour le samedi 8 mars 2025.

Pompey, le 3 mars 2025

Le Maire,

Laurent TROGRILIC



Publié, notifié le 6/3/25
Transmis à la Préfecture le 6/3/25